

REPUBLIQUE FRANCAISE

Subdivision Administrative Nord
COMMUNE DE POUEMBOUT

NOUVELLE-CALEDONIE

DÉLIBÉRATION N° 02/17

Habilitant le Maire à signer les avenants aux marchés de transports scolaires pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 24 février 2017,

- VU la Loi organique n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU la Loi ordinaire n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la reconduction des marchés de transport scolaire pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er

La reconduction des prestations de transport scolaire pour l'année 2017 est approuvée de la manière suivante :

1°) Avenant n° 1 au marché n° 98.1.25.2016.F.06 du 17 février 2016, passé avec le transport ABEH, pour un montant de 20.618.797 F CFP.

2°) Avenant n° 1 au marché n° 98.1.25.2016.F.08 du 17 février 2016, passé avec Mme Chantal GOROMOTO, pour un montant de 9.892.155 F CFP.

3°) Avenant n° 2 au marché n° 98.1.25.2016.F.07 du 17 février 2016, passé avec la Sarl MARAEURA, pour un montant de 14.464.496 F CFP.

Article 2

La dépense est imputable au budget communal au chapitre 011, article 6247.

Article 3

Le Maire est habilité à signer les avenants aux marchés visés ci-dessus, ainsi que ceux qui pourraient être établis pendant l'année en vue de la poursuite et du bon fonctionnement du service de transport scolaire.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.


Le Maire
Robert COURTOT